



AMAZONE

**Conditions générales d'achat de la société AMAZONEN-WERKE H. DREYER SE & Co.
KG et de la société BBG Bodenbearbeitungsgeräte Leipzig GmbH & Co. KG,
AMAZONE S.A. Forbach, AMAZONE Technology Kft.,
Schmotzer Hacktechnik GmbH & Co. KG**

Version : 10.07.2014_3

1. Validité des conditions générales d'achat (CGA), réalisation du contrat, modification de la prestation :

- (1) Les conditions générales d'achat (CGA) suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales et contractuelles existantes entre une des sociétés susmentionnées du groupe AMAZONE (client) et le fournisseur.
- (2) La seule base contractuelle sont les conditions générales d'achat (CGA) spécifiées ci-dessous. Des conditions contraires ou différentes du fournisseur (AN) sont acceptées par le client (AG) uniquement si ce dernier donne son accord explicite et écrite à la validité. Ces CGA sont également valables si le client accepte ou règle la livraison ou la prestation en connaissance des conditions différentes du fournisseur.
- (3) Ces CGA sont également valables pour toutes les transactions futures effectuées avec le fournisseur dans la mesure où il s'agit des transactions de même nature.
- (4) Les commandes et les appels de livraison ainsi que les modifications et compléments requièrent la forme écrite.
- (5) Tout accord oral – y comprises les modifications et compléments ultérieurs à ces CGA – ne prend effet qu'après la confirmation écrite par le client.
- (6) Le fournisseur est tenu d'accepter la commande dans les deux semaines suivant la date de commande. Les appels de livraison deviennent contraignants si le fournisseur n'y a pas fait objection dans les 5 jours ouvrables suivant la réception.
- (7) Dans la limite du raisonnable, le client peut exiger du fournisseur des modifications de l'objet de livraison en termes de construction et d'exécution. Les conséquences sur les coûts et les dates de livraison, en particulier, doivent être réglées à l'amiable et de manière appropriée.

2. Prix :

- (1) D'une manière générale, les prix convenus sont des prix fixes et s'entendent franco domicile, sauf convention contraire écrite. Les coûts d'emballage sont inclus dans le prix.
- (2) Les devis sont fermes. Ils ne sont pas à rémunérer sauf convention contraire expresse.

3. Délais de livraison, dates de livraison :

- (1) Les délais et les dates de livraison spécifiés dans la commande sont fixes. En particulier, la réserve d'approvisionnement propre est exclue. Le délai ou la date de livraison est respecté(e) lorsque la marchandise est reçue au lieu de destination spécifié dans la commande.
- (2) Si des circonstances se produisent ou si le fournisseur identifie des circonstances impliquant que les dates ou les délais de livraison ne peuvent pas être respectés, le fournisseur doit immédiatement informer le client de la raison et de la durée probable du retard de livraison.
- (3) En cas de retard de livraison, le client est autorisé à demander une pénalité de 0,5% de la valeur de livraison par semaine achevée, de 5% au maximum toutefois. Le client est autorisé à faire valoir cette pénalité en plus de l'exécution ; le client s'engage à déclarer au fournisseur la réserve de pénalité au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la livraison retardée.

Les autres revendications et droits restent réservés.

- (4) L'acceptation sans réserve de la livraison retardée n'implique aucunement la renonciation du client aux droits de recours qui lui reviennent en raison du retard ; cela s'applique jusqu'au paiement complet de la rémunération due par le client pour la livraison respective.



(5) D'une manière générale, les livraisons partielles sont inacceptables, sauf si le client les a expressément approuvées et si elles sont acceptables pour le client. Des livraisons avant la date de livraison convenue ne sont admissibles que sous réserve d'autorisation expresse du client. En cas de livraison avant la date de livraison convenue, le délai de paiement ne commence à compter qu'à la date de livraison initialement convenue.

(6) Si la situation économique du fournisseur se détériore pendant la période de validité de la commande d'une manière mettant gravement en danger l'exécution du contrat, s'il suspend (y compris provisoirement) ses paiements, si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est déposée à son encontre et non rejetée comme infondée, ou si l'exécution de la procédure d'insolvabilité est rejetée pour insuffisance d'actif, le client est autorisé à résilier la partie du contrat qui n'a pas été exécutée. Le client est autorisé à résilier la totalité du contrat si l'exécution partielle est sans intérêt pour le client.

4. Expédition :

Les consignes d'expédition spécifiées dans la commande doivent être respectées. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant notre numéro de commande avec poste de commande et numéro de pièce.

5. Prestations :

(1) Les livraisons et les prestations du fournisseur sont à fournir conformément à l'état de la technique. Elles doivent être conformes aux dispositions légales applicables, aux directives du Parlement/Conseil européen ainsi qu'aux recommandations de sécurité des associations professionnelles compétentes allemandes (p.ex. DIN, VDE, ZWEI, VDI, ElektroV, etc.).

(2) Le fournisseur est tenu de tester les produits conformément aux normes industrielles générales allemandes et de mettre à titre gratuit les résultats du test à la disposition du client sur demande. Le client est autorisé à tester les produits. Ces tests ne sont pas considérés comme une acceptation. Si cela est prévu en conséquence dans la commande, les normes d'usine y spécifiées s'appliquent à titre complémentaire. Les documents se référant aux normes d'usine sont mis à la disposition du fournisseur sur sa demande.

(3) Le fournisseur garantit l'exactitude et l'intégralité des documents et calculs qu'il est tenu de produire.

(4) Le fournisseur informe immédiatement le client de ses éventuelles objections contre la nature prévue de l'exécution.

(5) Le respect des dispositions en matière de prévention des accidents incombe uniquement au fournisseur. Les livraisons doivent être conformes aux règles de protection de l'environnement, en particulier au décret sur les substances de travail dangereuses. Des indications d'élimination etc. doivent être fournies si des règles de protection de l'environnement exigent une élimination spéciale.

(6) Dans le cas où un défaut est constaté, le fournisseur garantit une traçabilité de lot par étiquetage et archivage dans l'approvisionnement/la production/la chaîne logistique.

(7) Le fournisseur est tenu d'informer le client sur l'état de modification actuel si cet état s'écarte de la commande ou s'il n'est pas clairement défini dans la commande.

(8) Dans le cas d'écarts de poids, le poids déterminé par le client dans l'accusé de réception a cours, sauf si le fournisseur prouve que le poids qu'il a calculé a été correctement déterminé conformément à une méthode universellement reconnue. Cela s'applique mutatis mutandis aux écarts de quantité.

6. Paiement, cession :

(1) Sauf accord contraire écrit convenu avec le fournisseur, le client effectue le paiement dans les 20 jours ouvrables avec un escompte de 3 % ou dans les 60 jours net suivant l'échéance de la créance de rémunération et la réception de la facture et de la marchandise.

(2) Le client bénéficie des droits légaux de compensation et de rétention dans leur intégralité.

(3) Le client est autorisé à céder tous les droits résultant du contrat d'achat sans le consentement du fournisseur. Sans le consentement expresse écrite du client, le fournisseur n'est pas autorisé à transférer tout ou partie de ses droits contractuels à des tiers. L'article 354 a HGB (NDT : Code allemand de Commerce) n'est pas affecté.



7. Garantie :

(1) Le client jouit des droits légaux de réclamation dans leur intégralité. Le client est dans tous les cas autorisé à exiger du fournisseur l'élimination du défaut ou la livraison d'un nouvel objet à son gré. Le droit à indemnisation, notamment le droit à indemnisation au lieu de la prestation, reste expressément réservé.

(2) La garantie s'applique également et dans son intégralité aux pièces fournies par des sous-traitants du fournisseur.

(3) Les droits de réclamation pour défauts – quelle qu'en soit la raison juridique – se prescrivent 36 mois après le transfert du risque (livraison ou acceptation effectuée). Des délais de prescription légaux plus longs restent pleinement applicables.

(4) Si le fournisseur répond à son obligation d'exécution a posteriori par une livraison de pièce de rechange, le délai de prescription pour la marchandise fournie à titre de remplacement recommence à courir après la livraison de la marchandise, sauf si le fournisseur s'est expressément réservé pour le cas d'une livraison ultérieure et à juste titre d'effectuer la livraison de remplacement gracieusement.

(5) Si le fournisseur ne commence pas à éliminer le défaut immédiatement après la demande du client, le client est autorisé en cas d'urgence, notamment pour prévenir des risques imminents ou pour éviter des dommages encore plus importants, à éliminer le défaut lui-même ou à le faire éliminer par un tiers aux frais du fournisseur.

8. Responsabilité produit / Couverture d'assurance :

(1) Dans la mesure où le fournisseur est responsable du défaut d'un produit, il est tenu d'exonérer le client de tous les dommages-intérêts de tiers à sa première demande si l'origine se trouve dans son domaine d'action et d'organisation et dans la mesure où il lui-même est responsable envers l'extérieur.

(2) Dans ce contexte, le fournisseur est également tenu de rembourser les éventuelles dépenses résultant de ou liées à une action de rappel de produits initiée par le client. Le client informe le fournisseur du contenu et de l'ampleur des mesures de rappel – dans la mesure du possible et de l'acceptable – et lui donne la possibilité de s'exprimer sur ce sujet. Les autres exigences juridiques restent inchangées.

(3) Le fournisseur s'engage à conclure une assurance responsabilité produit avec un montant garanti forfaitaire de 5 millions d'euros par dommage corporel/dégât matériel. Si d'autres dommages-intérêts reviennent au client, ceux-ci restent inchangés. Le fournisseur est tenu de faire parvenir au client une copie du contrat d'assurance valable sur demande.

9. Contrôle à réception des marchandises :

L'acceptation est effectuée sous réserve d'un contrôle d'absence de défauts, en particulier d'un contrôle de l'exactitude et de l'intégralité, dans la mesure où et dès que cela est possible selon la marche régulière des affaires. Ce contrôle s'effectue selon le principe « Skip-Lot ». Le client réclame un défaut immédiatement après sa découverte. Sur ce point, le fournisseur renonce à se prévaloir d'une contestation tardive.

10. Droits de propriété de tiers, conformité réglementaire :

(1) Le fournisseur garantit que sa livraison/prestation et son exploitation ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété de tiers ni sur le territoire national, ni à l'étranger. Si la livraison ou la prestation effectuée par le fournisseur viole des droits de propriété de tiers, le fournisseur exonère le client des droits des titulaires dans la mesure où il en est responsable.

(2) Si l'exploitation de la livraison par le client est restreinte par des droits de propriété de tiers existants, le fournisseur est tenu, à ses frais, d'obtenir l'autorisation appropriée, ou bien de modifier ou de remplacer les parties concernées de la livraison de manière à ce qu'il n'y ait plus de droits de propriété de tiers s'opposant à l'exploitation et à ce que parallèlement, l'exploitation corresponde aux stipulations contractuelles.

11. Moyens de production et confidentialité :

(1) Le client se réserve ses droits de propriété et d'auteur sur les documents comme les échantillons, les dessins et les modèles laissés au fournisseur dans le cadre de la commande. Il en est de même pour les outils ainsi que pour d'autres moyens auxiliaires ou de production que le client remet au fournisseur ou met à sa disposition, ou que le fournisseur fabrique sur ordre du client. Le façonnage ou la transformation sont effectués par le fournisseur après autorisation écrite du client au nom et pour le compte du client.



AMAZONE

(2) Les documents doivent être immédiatement rendus au client si le fournisseur n'accepte pas la commande dans le délai spécifié à l'article 1. Si la commande est acceptée, les documents doivent être rendus au client sans rappel au plus tard après l'exécution de la commande.

(3) Le fournisseur est tenu d'utiliser les outils exclusivement pour la fabrication des produits à fournir au client. Il est par ailleurs tenu d'entretenir et de réparer les outils à ses frais. Il doit immédiatement informer le client en cas d'incident.

(4) Le fournisseur est tenu de préserver maintenant et à l'avenir la confidentialité à l'égard de détails commerciaux ou techniques non manifestes qui ont été portés à sa connaissance par la relation d'affaires. L'accord de confidentialité conclu en option s'applique par ailleurs. Cette obligation persiste également après l'exécution du contrat. Elle expire lorsque et dans la mesure où les informations de production contenues dans les documents remis sont connues du public.

(5) Les sous-traitants du fournisseur doivent être obligés en conséquence.

12. Obligation d'approvisionnement en pièces de rechange :

Le fournisseur s'engage à exécuter des commandes de pièces de rechange et de pièces d'usure encore au moins 10 ans après la dernière livraison.

13. Lieu d'exécution, lieu de juridiction compétente :

Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et prestations est le lieu défini par le client pour la remise ou l'acceptation. Le lieu de la juridiction compétente est Osnabrück (Allemagne). Le client est autorisé à faire également valoir des droits auprès du tribunal compétent pour le lieu d'exécution correspondant.

14. Loi applicable :

La loi de la République Fédérale d'Allemagne s'applique à toutes les relations juridiques entre le client et le fournisseur à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

15. Forme écrite, invalidité de certaines dispositions :

(1) Tous les accords conclus entre les parties en vue de l'exécution de ce contrat ont été consignés par écrit dans ce contrat. Aucun autre accord oral n'a été conclu. Tout complément ou toute modification du présent contrat – y comprise cette obligation de la forme écrite – requiert la forme écrite.

(2) Si certaines dispositions de ces conditions s'avéraient totalement ou partiellement caduques ou contraires à la loi, la validité des autres dispositions du contrat n'en serait pas affectée. Les parties contractuelles seraient dans ce cas tenues de remplacer la disposition inefficace par une disposition efficace la plus proche possible de l'objectif commercial poursuivi.

AMAZONEN-WERKE H. DREYER SE & Co. KG

Am Amazonenwerk 9-13 - D-49205 Hasbergen - Allemagne

Société en commandite, siège social : Hasbergen, registraire des entreprises d'Osnabrück HRA 2716. Associé personnellement responsable : HD International SE, Europäische Aktiengesellschaft siège social : Hasbergen, registraire des entreprises d'Osnabrück HRB 215644, Verwaltungsrat: Christian Dreyer und Dr. Justus Dreyer, Gérants : Ludger Braunsman, Dr. Stephan Evers, Andreas Hemeyer, Dr. Rainer Resch, Numéro d'identification TVA DE117583895

BBG Bodenbearbeitungsgeräte GmbH & Co. KG

Rippachtalstrasse 10 – D-04249 Leipzig – Allemagne

Société en commandite, siège social : Leipzig, registraire des entreprises de Leipzig HRA 13086. Associé personnellement responsable : BBG Beteiligungsgesellschaft, société à responsabilité limitée, siège social : Leipzig, registraire des entreprises de Leipzig HRB 15152 - Gérants : Christian Dreyer et Dr. Justus Dreyer Numéro d'identification TVA : DE812593498

AMAZONE Technology Kft.

Uttörö u. 43. – HU-9200 Mosonmagyaróvár – Hongrie

Société à responsabilité limitée, siège social : Mosonmagyaróvár, registraire des entreprises de Győr 08-09-002030

Gérants : Ludger Braunsman et Martin Wilken



AMAZONE

Numéro d'identification TVA : HU10617418

AMAZONE S. A. Forbach

17 rue de la Verrerie - FR-57602 Forbach – FRANCE

Société anonyme, siège social : Forbach, registraire des entreprises de Sarreguemines B 657 080 362

Gérants : Ludger Braunsmann et Patrice Franke

Numéro d'identification TVA FR17657080362

Schmotzer Hacktechnik GmbH & Co. KG

Rothenburger Straße 45 – D- 91438 Bad Windsheim - Allemagne

Société en commandite, siège social: Bad Windsheim, registraire des entreprises de Fürth/Bayern HRA 11210.

Associé personnellement responsable: SH Beteiligungs-GmbH, société à responsabilité limitée, siège social :

Hasbergen, registraire des entreprises de Osnabrück HRB 212905 – Gérants: Dr. Rainer Resch

Numéro d'identification TVA: DE320963600